

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Guinot

### Conclusions

- annuler l'ordonnance du Tribunal de l'Union européenne du 26 juin 2017 dans l'affaire T-179/16, EU:T:2017:445;
- renvoyer l'affaire devant le Tribunal de l'Union européenne; et
- réserver les dépens; à titre subsidiaire, condamner l'Office à supporter les dépens de la requérante afférents tant à la procédure de pourvoi qu'à celle de première instance.

### Moyens et principaux arguments

Selon la requérante, le Tribunal a dénaturé les faits et l'argumentation qu'elle avait développée devant lui et violé l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (JO L 78, p. 1).

---

**Pourvoi formé le 30 août 2017 par L'Oréal contre l'ordonnance du Tribunal (première chambre)  
rendue le 26 juin 2017 dans l'affaire T-180/16, L'Oréal / Office de l'Union européenne pour la  
propriété intellectuelle (EUIPO)**

(Affaire C-523/17 P)

(2017/C 424/26)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* L'Oréal (représentants: T. de Haan et P. Péters, avocats)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Guinot

### Conclusions

- annuler l'ordonnance du Tribunal de l'Union européenne du 26 juin 2017 dans l'affaire T-180/16, EU:T:2017:451;
- renvoyer l'affaire devant le Tribunal de l'Union européenne; et
- réserver les dépens; à titre subsidiaire, condamner l'Office à supporter les dépens de la requérante afférents tant à la procédure de pourvoi qu'à celle de première instance.

### Moyens et principaux arguments

Selon la requérante, le Tribunal a dénaturé les faits et l'argumentation qu'elle avait développée devant lui et violé l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (JO L 78, p. 1).